



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2009-1540
dossier lié n° 9900047

Maisons-Alfort, le 16 octobre 2009

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
LUMESTRA, identique à CALLISTO**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par **SYNGENTA AGRO S.A.S.**, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation **LUMESTRA**.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence **CALLISTO**, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9900047, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour **LUMESTRA** est bien strictement identique à celle déclarée pour **CALLISTO** ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LUMESTRA, présentée par SYNGENTA AGRO S.A.S., mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CALLISTO.

Marc MORTUREUX